



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

télévision

Question écrite n° 13086

Texte de la question

M. Arnaud Montebourg appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la couverture du territoire par la télévision dite hertzienne, par diffusion analogique. Selon le rapport remis par M. Michel Boyon, la mise en oeuvre de la télévision numérique terrestre (TNT) pourrait intervenir en décembre 2004 pour environ 40 % de la population et en 2008 pour 80 % de la population. La numérisation de l'audiovisuel constitue une avancée tant pour les téléspectateurs que pour les professionnels de l'audiovisuel. Cependant, alors que les premiers foyers devraient bénéficier de la diffusion numérique à l'horizon 2004, il reste des zones géographiques, notamment en zones rurales, qui ne peuvent recevoir, ou que difficilement, les émissions diffusées, par procédé analogique, par certaines chaînes publiques, notamment France 3, France 5 et Arte, et par M6, alors même que la redevance de l'audiovisuel, pour ce qui est du service public, est due par chacun d'entre ceux qui possèdent un poste de télévision, quelle que soit la zone géographique sur laquelle ils résident et quelle que soit la qualité de réception des chaînes. Par ailleurs, certains foyers, qui se trouvent en limite administrative de deux régions, n'ont pas accès aux émissions diffusées par France 3 dans le cadre du décrochage régional. C'est ainsi que certains cantons de la Bresse de Saône-et-Loire ne reçoivent pas les programmes de France 3 Bourgogne, mais de France 3 Rhône-Alpes, et ne peuvent ainsi accéder aux informations et programmes émis par la rédaction de Dijon. Aussi, considérant les difficultés de réception auxquelles sont confrontés nombre de citoyens qui résident en zone rurale, et dans l'attente de la mise en oeuvre de la diffusion numérique terrestre, il lui demande si le réseau de diffusion de la télévision par voie hertzienne pourrait être amélioré, notamment sur les cantons déficitaires de la Bresse, et permettre un renforcement de la cohésion territoriale et un égal accès de l'ensemble de la population aux vecteurs d'information et de savoirs. Il lui demande également de bien vouloir lui préciser si, dans le cadre de la mise en oeuvre de la TNT, les opérateurs seront contraints à assurer la complémentarité des supports terrestres, câble et satellite dans leurs zones de diffusion, afin que les programmes soient accessibles à l'ensemble des téléspectateurs.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire, dans le contexte du lancement de la télévision numérique de terre, l'attention du ministre de la culture et de la communication sur les problèmes de couverture de la télévision hertzienne terrestre, particulièrement dans les zones de limite administrative entre deux régions. Le ministre de la culture et de la communication souhaite que chacun puisse avoir accès dans les meilleures conditions possibles à l'ensemble des chaînes hertziennes terrestres de télévision. Cependant, en raison de la rareté des fréquences, du relief particulier de certaines zones de notre pays nécessitant de nombreux émetteurs et des contraintes propres à chaque chaîne, des disparités de couverture entre les réseaux sont constatées. Si TF1, France 2 et France 3 couvrent 99 % de la population, Canal +, France 5/Arte et M6 couvrent aux environs de 85 %. Néanmoins, pour les zones mal desservies, les offres de télévision par satellite, en analogique ou en numérique, permettent d'avoir directement accès à l'ensemble des chaînes. Alors que l'extension de la couverture des chaînes de service public s'effectue en accord avec le Gouvernement en fonction des moyens financiers

disponibles, les chaînes privées décident elles-mêmes de l'extension de leur couverture en fonction des appels aux candidatures lancés par le Conseil supérieur de l'audiovisuel. Les conditions techniques de diffusion des programmes télévisés de France Télévision sont définies par contrats pluriannuels avec Télédiffusion de France et portent en particulier sur la zone de couverture. Dans le cas où la qualité de réception ne serait pas satisfaisante, des travaux d'amélioration peuvent être engagés sous réserve de leur faisabilité technique, en particulier de la disponibilité de fréquences. Le financement des opérations est généralement pris en charge par les collectivités locales, à hauteur de 85 % hors taxes des investissements sous forme de subventions et par Télédiffusion de France pour le solde. Les chaînes prennent en charge, quant à elles, les frais de diffusion annuels dans la limite de leurs possibilités budgétaires. En ce qui concerne les zones se situant en limite administrative, il arrive en effet que certains foyers soient, de part le relief local, mieux positionnés pour recevoir les programmes destinés à une autre région. Enfin, pour ce qui est de la télévision numérique terrestre, le Gouvernement sera très vigilant à ce que l'ensemble des programmes soit le plus largement accessible. La mise en oeuvre de la TNT devrait, à l'horizon 2008, couvrir 80 % de la population française. Les modalités selon lesquelles les foyers français qui ne seraient pas couverts pourraient néanmoins avoir accès aux chaînes diffusées sur la TNT devront faire l'objet d'une étude approfondie.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Montebourg](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13086

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 2003, page 1526

Réponse publiée le : 2 juin 2003, page 4258